

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE-ARIEGE-GARONNE

AURIBAIL, BEAUMONT-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE,

VENERQUE, LE VERNET

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### STRUCTURES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

#### A) CADRE GENERAL

##### I) DEFINITION Accueil Collectif de Mineurs

« Est défini comme un accueil collectif de mineurs, tout accueil éducatif d'un mineur, dès sa scolarisation, hors du domicile parental, avec ou sans hébergement, pendant les temps péri et extra scolaires ».

Cet accueil nécessite un lien de rétribution entre la famille et la structure organisatrice. L'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs **ACCEM** (**ALAE** : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et **ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement) n'a pas de personnalité morale. Il fonctionne sur les temps périscolaires matin, midi et soir et extra scolaires, mercredis et vacances scolaires.

##### II) LA NATURE JURIDIQUE

C'est une structure éducative habilitée par les services déconcentrés de l'Etat à accueillir de manière habituelle et collective des enfants pour des activités de loisirs, à l'exclusion de la formation. Celle-ci s'inscrit dans le champ du Code de l'Action Sociale et des Familles.

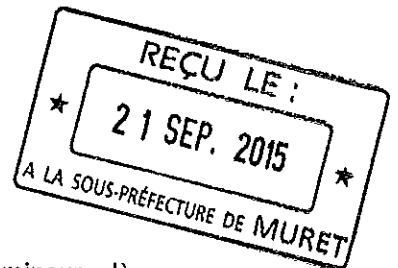
Cette habilitation est accordée par le Préfet, sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale dont les services effectuent les contrôles nécessaires (fonctionnement, pédagogie). Elle est soumise à certaines conditions :

- ⇒ La présence d'un projet éducatif (objectifs, modalités de fonctionnement des ALAE et des ALSH...).
- ⇒ La présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs).
- ⇒ Le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants).
- ⇒ La présence d'un projet pédagogique élaboré par les équipes ALAE et ALSH.

##### III) LES 4 GRANDES MISSIONS

- ⇒ **Assurer la continuité** entre les périodes d'ouverture scolaire et les périodes de loisirs des enfants.
- ⇒ **Développer des activités** en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions et mode de vie des parents ; de la vie associative du territoire intercommunal).
- ⇒ **Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative** des différents acteurs en définissant les rôles.
- ⇒ S'appliquer à **être complémentaire** dans les activités proposées tout en prenant en compte les rythmes de vie des enfants (ménager des transitions par des ruptures de rythme en fonction de ceux de l'école).

*Les ALAE et les ALSH sont des services mis à la disposition des parents qui en font la demande.*



## **B) REGLEMENT INTERIEUR**

### **DEFINITION**

La Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne dispose de la compétence Petite Enfance, Enfance-Jeunesse. Elle a, de ce fait, dans son champ d'application des actions qui visent à apporter des modalités de gestion pour les enfants âgés entre 0 et 18 ans sur le territoire intercommunal, à travers des services. L'accueil collectif de loisirs (ALAE/ALSH) est l'un de ces services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes qui composent l'intercommunalité.

### **PREAMBULE**

Ce Règlement Intérieur est global et s'applique aux ALAE et ALSH du territoire intercommunal.

**Le règlement intérieur est affiché dans tous les ALAE et ALSH, il est accessible à tous. Il est disponible sur les sites des communes membres de la CCLAG.**

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction, **le règlement pouvant lui être remis sur simple demande écrite.**

### **ARTICLE 1 : Contractualisation**

La Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne (CCLAG) s'est substituée aux précédentes gestions communales des services ALAE et ALSH. Suite à un appel d'offre, elle a attribué à la Fédération Léo Lagrange Sud Ouest la gestion de cette mission. La Fédération Léo Lagrange Sud Ouest est l'organisateur et le gestionnaire de l'activité, en qualité de prestataire de la CCLAG.

### **ARTICLE 2 : Période d'ouverture**

- a) **Les ALAE** : Ils fonctionnent tous les jours de classe et sont réservés aux enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque.
- b) **Les ALSH** : Ils fonctionnent les mercredis après-midi sur les communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque ; pendant les petites vacances, sur les sites de Venerque\* et Lagardelle-sur-Lèze\*; ainsi que durant les grandes vacances sur le site de Lagardelle-sur-Lèze\*. Dans certains cas, (périodes de vacances ou situations spécifiques) des délocalisations ponctuelles pourront être réalisées sur des sites gérés par le prestataire.

\*s'assurer des périodes d'ouverture auprès de l'équipe d'encadrement.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'admissions**

Pour tous les enfants fréquentant l'ALAE et l'ALSH, **un contrat d'inscription et une fiche de renseignements doivent être complétés tous les ans** et remis au personnel d'animation.

Toute modification en cours d'année concernant la fiche de renseignements doit être signalée par écrit au responsable.

Nous insistons sur l'importance des renseignements à apporter dans les différentes rubriques des fiches sanitaires et de la transmission de ces dernières aux équipes d'animations, car elles sont le lien entre les familles et l'équipe d'encadrement.

Pour l'ALAE une fiche d'inscription doit être remplie en début d'année scolaire. Celle-ci peut être modifiée en cours d'année selon les modalités précisées dans l'article 7 de ce règlement.

A/ Conditions d'admission à l'ALAE

- L'enfant est accueilli à compter de sa scolarisation effective, sur l'école à laquelle est associé l'ALAE.
- Pour les enfants de moins de trois ans, le temps de présence à l'ALAE est limité à **9h/jour, en incluant le temps scolaire**. Le non respect de cette condition sera traité suivant les modalités de l'article 10.
- L'enfant ne peut être admis que s'il y a continuité entre le temps de présence ALAE et le temps scolaire.
- L'enfant doit être propre (pas de gestion récurrente de couches) et à jour des vaccinations obligatoires.

B/ Conditions d'admission à l'ALSH :

Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit avoir **3 ans révolus**.

De plus il faut remplir au moins une des conditions suivantes :

- enfant scolarisé dans l'un des établissements scolaires publics de la CCLAG,
- famille résidante sur l'une des communes de la CCLAG,
- un des parents travaillant sur l'une des communes de la CCLAG.

*Les enfants de moins de 3 ans n'étant pas accueillis à l'ALSH, il est rappelé qu'il existe sur le territoire intercommunal des possibilités de halte garderie, au sein de structures multi accueils et des assistantes maternelles (agrément péri scolaire). Se renseigner auprès du RAM intercommunal. Tél : 05.34.48.44.71*

Accueil spécifique :

Tout enfant en situation d'handicap, quelle qu'en soit la nature, peut être accueilli au sein des ALAE et ALSH, **structures non spécialisées**. Cet accueil entre dans le cadre de la réglementation générale des ACCEM, tant en matière de normes d'hygiène et de sécurité des locaux qu'en matière de conditions d'organisation et de pratique des activités proposées.

Il est nécessaire d'établir un contact direct avec la CCLAG et les directeurs (trices) des structures pour permettre le meilleur accueil, ainsi qu'une bonne gestion de la vie quotidienne de l'enfant.

A fin d'assurer un maximum de cohérence éducative et définir en amont le cadre de cet accueil, il est **obligatoire** de solliciter les avis de la MDPH 31 et du référent scolaire désigné par la commission de suivi.

**ARTICLE 4 : Déclaration aux services de l'Etat**

La réglementation et la législation des ALAE et ALSH sont soumises aux normes du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. La Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, après avis du médecin PMI de la circonscription (pour les enfants de la maternelle) attribue chaque année un récépissé de déclaration autorisant l'ouverture et le fonctionnement des ALAE et des ALSH.

**ARTICLE 5 : Responsabilité, temps de liaisons**

Durant les temps ALAE et ALSH, chaque parent, tuteur, personne ayant une décharge écrite, enseignants et personnel encadrant légal doit impérativement remettre l'(es) enfant(s) aux

animateurs. Il est formellement interdit de déposer l'(es)enfant(s) sans une prise de contact directe (passage de relais) avec l'animateur.

Pour les départs durant les temps d'accueil (cf article 6), les parents, ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre de présence en précisant l'horaire du départ.

**Pour tout départ en dehors des horaires d'accueil** (cf article 6), la signature d'une décharge de responsabilité sera demandée à la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre ou pendant la journée pour participer à toutes sorties d'activités extérieures (sports, musique, piscine..). Se procurer ce document au centre.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte des structures et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Les structures d'Accueil Collectif de Mineurs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de leurs horaires d'ouverture.

## **ARTICLE 6 : Horaires**

Cf Annexe 2

- **Temps d'accueil ALSH :**

- 1) **Arrivées échelonnées** possibles jusqu'à 9h30 pour les plus de 6 ans, et jusqu'à 10 heures pour les moins de 6 ans, hors animations spécifiques (sorties, intervenant sur la structure...).
- 2) **Sorties échelonnées** de 16h30 à 18h45, hors animations spécifiques.

- **Permanences ALAE / ALSH :**

Cf Annexe 3

## **ARTICLE 7 : Inscription, Tarifs et Facturation**

A/ **L'inscription :**

- **Pour l'ALAE :** le formulaire d'inscription engage les familles à réserver 1, 2 ou 3 périodes (matin/midi/soir) pour chaque jour de l'année, selon une semaine type. Des changements sont possibles tout au long de l'année en respectant le délai de prévenance de quinze jours ouvrés. Dans ce cas précis, la famille doit remplir un nouveau formulaire de réservation et le remettre en main propre soit sur les structures d'accueil, soit aux bureaux administratifs à un responsable ou à un animateur qui le visera (date et signature) ou effectuer une nouvelle réservation via le portail famille du prestataire. **Les formulaires envoyés par courrier, fax, mail ne seront pas acceptés.** La prise en compte pour la facturation s'appliquera à la date N (signature du nouveau document de réservation) +15 jours ouvrés (les formulaires non visés ne seront pas traités). **L'utilisation du service sans pré inscription, quelque soit la période utilisée, donnera lieu à l'application de la tarification sans réservation (cf. annexe 1).**

- **Pour l'ALSH** : pour l'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il faut **obligatoirement remplir une fiche d'inscription par période et par enfant**. Ces fiches sont à disposition des familles sur les ALAE et ALSH mais également aux bureaux du service enfance/jeunesse de la CCLAG.

Lorsqu'une sortie payante est prévue par l'ALSH, les enfants ne participant pas à cette sortie devront être accueillis sur le centre.

Toute annulation ou modification d'inscription à l'ALSH se fait à l'avance, au minimum 48h ouvrés (\*) pour les mercredis et cinq jours ouvrés pour les petites vacances en appelant au (confirmer n° de tél). Pour les vacances d'été, le service organisera les inscriptions sur deux semaines en juin et toute annulation ou modification se fait au minimum dix jours ouvrés à l'avance (soit deux semaines).

Toute inscription non annulée, suivant les conditions ci-dessus, sera facturée.

(\*) **Jours ouvrés** : jours du lundi au vendredi

B/ Les tarifs : pour prendre en compte les ressources (revenus + prestations familiales) et la constitution familiale, **les tarifs sont modulés en fonction des Quotients familiaux CAF**, ils sont votés par la Communauté de Communes et appliqués par le gestionnaire (cf. annexe 1).

Pour bénéficier de la tarification adaptée à leurs QF, les parents doivent fournir soit leur numéro d'allocataire CAF soit une attestation de quotient familial établie par la CAF. Sans ces informations, sera appliqué le tarif correspondant à la tranche de QF maximale.

C/ La facturation : Le règlement des prestations d'animation ALAE/ALSH se fait dès réception d'une facture soit par courrier, soit aux bureaux du service enfance/jeunesse de la CCLAG aux heures de permanences définies à l'article 6, soit par le portail famille du prestataire.

**N.B** : un retard de cinq minutes après l'heure réglementaire de fermeture ALAE ou ALSH entraînera un avertissement écrit, un second retard donnera lieu à une facturation systématique d'une somme de 20€.

**Clause de minoration de la facturation :**

La période utilisée sans réservation sera facturée comme une période avec réservation, si elle résulte d'un cas de force majeure.

Sera considéré comme cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, extérieur aux familles, imprévisible, inévitable, indépendant de la volonté des familles et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles d'anticipation. La preuve matérielle de l'application de la clause de minoration devra être fournie par la famille.

**Clause de non facturation :**

Pour l'ALAE et l'ALSH:

- pour une absence pour raison de santé, inférieure ou égale à deux jours consécutifs, la facturation des périodes réservées non utilisées ne sera pas effectuée sur demande écrite de la famille.
- pour une absence pour raison de santé, supérieure à deux jours consécutifs, la facturation des périodes réservées non utilisées ne sera pas effectuée sur présentation d'un certificat médical.
- Pour une absence liée à la fermeture de l'école, l'absence d'un instituteur non remplacé ou à une situation de mouvement social, la réservation ne sera pas facturée.

**Délai de prise en compte des demandes de minoration ou de non facturation :**

- Les justificatifs d'application de la clause de minoration doivent être fournis au plus tard dans le mois qui suit la date de l'événement.

- Toutes les **absences pour raison de santé** doivent être **signalées au prestataire dès le début de l'absence**. Les éléments de non facturation (demande écrite ou certificat médical) seront **à fournir dans les 48h qui suivent le retour de l'enfant**. Les éléments fournis au-delà des 48h après le retour de l'enfant ne seront pas pris en compte.

**Mode de règlement :**

- Par chèque bancaire libellé obligatoirement à l'ordre du prestataire
- En espèces aux bureaux du service enfance/jeunesse (contre la remise d'un reçu de versement)
- Par chèque vacances (ANCV)
- Par chèque emploi service universel (CESU)
- Par le portail famille du prestataire

**N.B :** Les parents bénéficiant d'une prise en charge de la CAF (vacances scolaires) doivent se manifester auprès du service enfance/jeunesse afin de remettre une copie de la carte vacances et loisirs, fournie par la CAF.

Pour tout autre mode de règlement, se renseigner auprès du service enfance/jeunesse.

**ARTICLE 8 : Personnel d'encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et d'animateurs. Toutes ces personnes ont les qualifications réglementaires et nécessaires liées à leurs fonctions. Une personne assure la fonction d'assistant sanitaire. Toutes sont disponibles et joignables directement sur les sites.

**ARTICLE 9 : Règles de vie**

⇒ relations interpersonnelles :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonnes conduites et de respect à l'égard de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement, de la nourriture et du matériel.

**Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.**

Les enfants ne doivent en aucun cas sortir seuls de l'établissement.

⇒ objets personnels :

Le personnel d'animation des ALAE et ALSH n'est en aucun cas responsable des jouets et divers objets amenés par les enfants.

Par ailleurs, l'équipe d'animation décline toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur. Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre du personnel pour les objets égarés ou dérobés au sein des structures.

Tout objet considéré comme dangereux par le personnel encadrant sera confisqué pour la période d'ouverture des structures.

Il est strictement interdit d'introduire de l'argent.

⇒ Règles de conduite :

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des centres tant pour les visiteurs que pour le personnel.

L'accueil des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras est interdit.

## **ARTICLE 10 : Sanctions**

Face à tout manquement aux règles du présent Règlement Intérieur :

- ⇒ en cas de faute légère, un avertissement verbal sera donné
- ⇒ dans le cas d'une faute plus grave, les parents recevront une convocation afin de déterminer les mesures à prendre dans l'intérêt de l'enfant et/ou le maintien de la bonne marche du service.

En cas d'indiscipline, d'incivilité caractérisée ou d'actes de vandalismes, l'équipe des ALAE et ALSH, en collaboration avec la CCLAG, se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents et une information transmise à la PMI.

## **ARTICLE 11 : Sécurité**

- ⇒ Tout enfant fréquentant les ALAE et les ALSH est inscrit sur un registre de présence informatisé à usage interne.
- ⇒ Un registre d'infirmerie est tenu sur chaque structure par un membre de l'équipe.
- ⇒ Tous les soins et maux constatés sont consignés sur ledit registre et sont signalés aux enseignants et/ou parents.
- ⇒ Sur le temps ALAE et ALSH, l'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf après avoir signé un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- ⇒ En cas d'accident, l'animateur doit en fonction de la nature de la blessure :
  - téléphoner à la famille,
  - prévenir la CCLAG,
  - contacter le médecin de famille de l'enfant ; en cas d'empêchement de sa part, prévenir le médecin le plus proche,
  - appeler les services de secours d'urgence (15-18), si nécessaire.

## **ARTICLE 12 : Assurance**

Les ALAE et les ALSH sont assurés en responsabilité civile pour l'ensemble du personnel, pour les enfants et pour les biens.

- ⇒ Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque

**La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF)**  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NIORT Cedex 9  
Télécopie : 05 49 73 80 76

L'assurance du prestataire couvre tous les enfants participant à l'ALAE et à l'ALSH:

- en cas d'accident, responsabilité civile, rapatriement sanitaire,
- défense et assistance,
- le numéro de police peut vous être précisé par l'association organisatrice,
- les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) rédigée au bureau de l'Accueil de Loisirs et renvoyée dans les 48 heures qui suivent l'accident à l'assurance du prestataire.

**ARTICLE 13 : Adresses et lieux d'affectations des différents ALAE et ALSH**

Cf Annexe 4

**ARTICLE 14 : Non respect du règlement**

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

**ARTICLE 15 : Exécution et modification du Règlement Intérieur**

Toute modification du présent Règlement Intérieur relève de la compétence de l'organisateur prestataire et de la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne (CCLAG).

Le président, le(s) directeurs des ALAE et ALSH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle de l'affichage et de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**CONTACTS:**

**Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne**  
1115, avenue de Lagardelle  
31810 Le Vernet  
Tél : 05 34 48 21 90  
Fax : 05 34 48 21 99  
Mail : [cclazeariegegaronne@wanadoo.fr](mailto:cclazeariegegaronne@wanadoo.fr)

**Fédération Léo Lagrange Sud Ouest**  
**Bureau Enfance/Jeunesse**  
14, avenue du Mont Frouzi  
31810 Venerque  
Tél : 05 62 23 53 02  
Mail: [coord.cclag@leolagrange.org](mailto:coord.cclag@leolagrange.org)

Site d'information : [www.leolagrange.org](http://www.leolagrange.org)



## **ANNEXE 1**

### **1) Tarification des ALSH du territoire intercommunal CC LAG (applicables au 01/09/2015)**

Les tarifs sont indiqués en euros / présence et hors coûts communaux de la restauration scolaire

| Tranches |           | Journée vacances scolaires | Demi-journée vacances scolaires | Mercredi Fin des classes + après-midi |
|----------|-----------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| QF A     | 0-450     | 5,90                       | 1,60                            | 2,45                                  |
| QF B     | 451-650   | 6,00                       | 3,60                            | 3,45                                  |
| QF C     | 651-950   | 6,05                       | 4,10                            | 3,95                                  |
| QF D     | 951-1200  | 7,20                       | 4,40                            | 4,20                                  |
| QF E     | 1201-1500 | 7,60                       | 5,05                            | 4,70                                  |
| QF F     | 1501 et + | 8,05                       | 5,60                            | 5,00                                  |

### **2) Tarification des séjours proposés par le service enfance-jeunesse de la CC LAG (applicables au 01/09/2015)**

Sur le prix de base du séjour, quel que soit le lieu et la durée du séjour, il sera appliqué pour les :

- QF A (0-450) : réduction du prix de base de 50%
- QF B (451-650) : réduction du prix de base de 35%
- QF C (651-950) : réduction du prix de base de 20%
- QF D (951-1200) : réduction du prix de base de 10%
- QF E (1201-1500) : majoration du prix de base de 5%
- QF F (1501 et +) : majoration du prix de base de 15%

### **3) Tarification des ALAE du territoire intercommunal CC LAG (applicables au 01/09/2015)**

| Tranches QF            | Périodes | QF < 450 | QF de 451 à 650 | QF de 651 à 950 | QF de 951 à 1200 | QF de 1201 à 1500 | QF > 1501 |
|------------------------|----------|----------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------|
| Tarif avec réservation | Matin    | 0,64     | 0,74            | 0,85            | 0,95             | 1,01              | 1,06      |
|                        | Midi     | 0,72     | 0,84            | 0,96            | 1,08             | 1,14              | 1,20      |
|                        | Soir     | 0,64     | 0,74            | 0,85            | 0,95             | 1,01              | 1,06      |
| Tarif sans réservation | Matin    | 1,14     | 1,24            | 1,35            | 1,45             | 1,51              | 1,56      |
|                        | Midi     | 1,22     | 1,34            | 1,46            | 1,58             | 1,64              | 1,70      |
|                        | Soir     | 1,14     | 1,24            | 1,35            | 1,45             | 1,51              | 1,56      |

## ANNEXE 2 :

| HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ALAE     |                   |                     |   |                |
|---|-------------------|---------------------|---|----------------|
|   | Beaumont-sur-Lèze | Lagardelle-sur-Lèze | Le Vernet   | Venerque       |
| <b>Matin</b>                                      | 7h15 – 9h00       | 7h15 – 9h00         | Maternelle :<br>7h15 – 8h50<br>Elémentaire :<br>7h15 – 9h00     | 7h15 – 9h00    |
| <b>Midi</b>                                       | 12h00 – 13h45     | 12h00- 14h00        | Maternelle<br>11h50 – 14h05<br>Elémentaire<br>12h00 – 14h15     | 12h00 – 14h00  |
| <b>Mercredi Midi</b>                              | 11h00- 13h30*     | 12h00 – 13h30*      | Maternelle :<br>11h50 – 13h30*<br>Elémentaire<br>12h00 – 13h30* | 12h00 – 13h30* |
| <b>Soir<br/>(Sauf le mercredi<br/>après-midi)</b> | 16h15 – 18h45     | 16h15 – 18h45       | Maternelle :<br>16h20 – 18h45<br>Elémentaire :<br>16h30 - 18h45 | 16h15 – 18h45  |

\* Mercredi midi : pour les enfants qui ne restent pas au CLSH, départ possible entre 13h et 13h30.

|   | Beaumont-sur-Lèze | Lagardelle-sur-Lèze | Le Vernet     | Venerque      |
|---|-------------------|---------------------|---------------|---------------|
| <b>Horaires d'ouverture<br/>les mercredis après<br/>midi - ALSH pendant<br/>la période scolaire</b> | 13h30 à 18h45     | 13h30 à 18h45       | 13h30 à 18h45 | 13h30 à 18h45 |

| HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ALSH |                     |                              |
|---|---------------------|------------------------------|
|   | Le Vernet/ Venerque | Auribail/Beaumont/Lagardelle |
| <b>Vacances scolaires</b>                     | 7h15-18h45          | 7h15-18h45                   |

## **ANNEXE 3**

### **Permanences :**

#### **Pour Le Vernet/Venerque :**

14, avenue du Mont Frouzi 31810 Venerque  
Mardi, Vendredi de 14h00 à 18h00  
Tél : 05.62.23.53.02 – 06.45.53.75.56

#### **Pour Auribail/Beaumont/Lagardelle :**

7, chemin neuf, 31870 Lagardelle-sur-Lèze  
Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
Tél : 05.34.48.91.33 – 06.45.53.75.56

## ANNEXE 4

### Adresses et lieux d'affectations des différents ALAE et ALSH

| ALAE                | Adresse                                     | Lieux d'affectation                   | Téléphone  |
|---------------------|---|---------------------------------------|--|
| BEAUMONT-SUR-LEZE   | Place Clément ADER                          | Groupe scolaire                       | 06.45.62.41.76                                     |
| LAGARDELLE-SUR-LEZE | 7 bis Chemin Neuf                           | Locaux ALSH                           | 05.34.48.91.33<br>06.45.62.48.37                   |
| LE VERNET           | Rue de la mairie<br>Rue des écoles          | Ecole maternelle<br>Ecole élémentaire | 06.45.62.15.06                                     |
| VENERQUE            | Rue Mont Frouzi<br>Rue Jean Baptiste Noulet | Ecole maternelle<br>Ecole élémentaire | 05.62.23.53.02<br>06.45.62.34.46                   |
| ALSH                | Adresse                                     | Lieux d'affectation                   | Téléphone  |
| VENERQUE/LE VERNET  | Rue Mont Frouzi<br>Rue Jean Baptiste Noulet | Ecole élémentaire<br>Ecole maternelle | 05.62.23.53.02<br>06.45.62.15.06<br>06.45.62.34.46 |
| LAGARDELLE          | 7 bis chemin Neuf                           | ALSH                                  | 05.34.48.91.33<br>06.45.62.48.37                   |

Les mercredis de période scolaire, les temps d'ALSH sont organisés sur chaque commune afin d'éviter le transport des enfants.

**Pour les réservations, annulations ou modifications : 06.45.53.75.56**

